

20.000 francs en 1<sup>re</sup> av. - - - - - cotisation au logement et au travail au congrès

90.000 francs ch. XII art. 4. - - - - - cotisation des allocations familiales.

4908.  
25.000 francs ch. XII art. 4. - - - - - cotisations diverses pour marchés, halles, abattoir.

25.000 francs ch. XII art. 4. - - - - - cotisation diverses pour marchés, halles, abattoir.

300.000 francs ch. XXI art. 1. - - - - - cotisation des écoles primaires publiques.

500.000 francs ch. XXVI art. 2. - - - - - cotisations scolaires.

150.000 francs ch. XXVI art. 1<sup>er</sup> lid. aménagement et entretien du centre

medico-scolaire

3.212 francs ch. XXX art. 3. - - - - - assurance responsabilité des maires et adjoints

## 2. Abattage d'arbres morts.

Appelé "abatage"

Depuis 1939, de nombreuses propriétés boisées sont laissées à l'abandon; les bombardements et les tirs d'infanterie ont atteint beaucoup d'arbres. Les arbres morts sont nombreux et constituent un danger pour le voisinage.

M. le Maire a fait publier à diverses reprises des arrêtés interdisant les propriétaires à procéder eux-mêmes à l'abattage. Mais il faut compter avec la négligence. Dans bien des cas, le propriétaire n'a pas été tenu.

## G. Quest

### 1. Sign

4908.

23 NOV 1949 353

le 11 décret -

Pour éviter des accidents et des dégâts, les arbres le plus dangereux sont abattus par une équipe constituée avec des employés de voirie. Pendant le travail est donc délivré un fait appel à des entreprises locales et locales. Les frais sont mis en recouvrement sur le propriétaire toutes les fois que c'est possible.

M. l'Inspecteur

départemental

pour favoriser à la Région provinciale de percevoir les fonds ainsi reçus.

Le Conseil

decide : que les recettes de cette nature soient inscrites au budget sous le titre : remboursement des frais d'abatage d'arbres fait en régime,

que le calcul des frais soit établi sur la base de 150 francs de l'heure lorsque l'œuvre aura été abattue par l'équipe d'employés communaux.

### 3. Remboursement de factures ..

vers prochainement le 1<sup>er</sup> juillet 1950

No. Boudin rembourse à la ville la somme de 9.955 francs montant de travaux d'aménagements faits dans le local que il occupe

450 070

d. Malakoff.

Ce remboursement sera effectué comme suit.

3.000 francs au 30 novembre 1949	3.000 francs au 31 mai 1950
3.000 francs au 30 novembre 1950.	

### 4. Cantine -

"dispose